

**Modalités d'attribution de subventions
du fonds commun LCR**
Pour les Rencontres de classes dans le 1^{er} degré
Année 2023-2024

Conditions

Le projet doit reposer sur une rencontre de deux groupes d'élèves, l'un francophone, l'autre germanophone, du 1^{er} au dernier jour du séjour.

Le nombre d'élèves francophones et le nombre d'élèves de l'autre langue doivent être sensiblement identiques (a minima égal à 2/3 du nombre d'élèves francophones, et inversement).

Plusieurs types de rencontres sont éligibles à une subvention du fonds commun Langue et culture régionales :

- **Rencontre avec une classe partenaire à la journée – chez les partenaires**
- **Rencontre avec une classe partenaire à la journée – en tiers-lieu**
- **Séjour au domicile du partenaire avec frais d'hébergement** (l'hébergement n'est pas possible dans les familles)
- **Séjour au domicile du partenaire sans frais d'hébergement** (hébergement dans les familles)
- **Séjour avec une classe partenaire en tiers lieu**

Critères d'attribution de subvention du fonds commun LCR

Le projet d'échange doit être structuré et décrit avec précision (sur la plateforme de demande ALLEMOBIL), mettant en évidence les contenus d'apprentissage.

Les subventions seront notamment attribuées en fonction :

- de la qualité du projet pédagogique incluant une mobilité,
- des modalités prévues pour développer les **compétences linguistiques et interculturelles** des élèves **avec leurs partenaires germanophones**,
- du nombre d'élèves participant au projet,
- de la construction du budget prévisionnel (budget précis et équilibré, multiplicité des sources de recettes),
- du nombre de demandes de subventions déposées par l'école à la Drareic /Darilv,
- des crédits disponibles sur le fonds commun LCR, et du nombre de demandes reçues de l'ensemble de l'académie,
- des partenariats régionaux officiels de l'académie : Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat (Allemagne), Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie (Suisse)

Frais pouvant donner lieu à une subvention du fonds commun LCR :

- Frais de **déplacement**,
- Frais **d'hébergement**, (avec ou sans demi-pension).
- Frais **d'entrée dans des sites et lieux culturels, y compris les visites guidées et ateliers.**

La subvention globale attribuée pour un projet concernera ces types de frais.

Attention !

Sont exclus des subventions du fonds commun LCR les frais de restauration, de cadeaux et d'activités telles que bateaux-mouches, ascension de monuments, funiculaires, trains touristiques, parcs d'attraction, activités sportives ludiques et les frais des partenaires germanophones lorsque le projet est mené avec une classe partenaire.

IMPORTANT ! Pour pouvoir être prises en compte, toutes les factures et justificatifs devront être adressées **au nom de l'établissement scolaire.**

Règles d'attribution des subventions du fonds commun LCR :

Le montant d'une subvention est fixé en commission en fonction de la qualité du projet pédagogique et en fonction des crédits disponibles du fonds commun LCR. Aucune subvention ne peut être considérée comme acquise tant que la demande n'a pas reçu un avis favorable de la commission réunie par la Drareic/ Darilv.

La commission d'attribution de subventions se réunit 3 à 4 fois par an (*voir les dates limites sur notre site*), examine les demandes et attribue un montant par projet selon les conditions et critères énumérés ci-dessus.

Avant la réalisation du projet : La demande doit être déposée **toujours avant le début du projet**, sur la plateforme ALLEMOBIL, dès que le projet est clair et défini et dès réception des devis relatifs à sa réalisation. (*cf. procédure de dépôt de demande*)

Après la réalisation du projet : Le montant définitif de la subvention est déterminé une fois l'ensemble des pièces justificatives envoyées à la Délégation académique aux relations internationales (Drareic/ Darilv). Si le nombre d'élèves est largement inférieur au nombre annoncé initialement et/ou si les dépenses sont inférieures à celles annoncées au départ, le montant de la subvention sera revu à la baisse. De même, l'aide financière définitive accordée pour les frais ne pourra pas dépasser le montant des frais réels dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Une subvention du fonds commun LCR est cumulable avec d'autres subventions (OFAJ, d'un Eurodistrict, d'autres organismes publics ou privés). **Les établissements sont fortement incités à rechercher plusieurs sources de financement.** Toutefois, la somme des subventions perçues ne pourra dépasser le montant total des dépenses réelles liées au projet.

Attention OFAJ : Les écoles sont incitées à déposer une demande à la Drareic (*Darilv*) et une demande à l'OFAJ **si la rencontre dure au minimum 5 jours (4 nuitées)** et répond aux critères d'éligibilité de l'OFAJ.

Plafond de la subvention pour une rencontre de classes

Les montants indiqués ci-dessous sont des plafonds indicatifs fixés **pour un groupe de 25 à 35 élèves**.

- **Frais de déplacement pour une rencontre d'une journée :** Pour le transport, nous vous rappelons l'obligation légale d'être en mesure de présenter plusieurs devis et de choisir le mieux-disant. (le mieux disant = meilleur rapport qualité prix)
Le montant de la subvention **par bus ou par déplacement** ne pourra pas dépasser **1000€**.

- **Frais de déplacement (aller-retour et au cours du séjour) pour une rencontre de plusieurs jours (avec nuitées)**
Pour une rencontre de 2 à 4 jours (1 à 3 nuitées) : l'aide pourrait atteindre un maximum de 60€/élève et 1800€* par rencontre.
Pour une rencontre de plus de 5 jours (avec nuitées) : l'aide pourrait atteindre un maximum de 100€/élève et de 3000€* par rencontre.
*Nous vous rappelons la nécessité de choisir le mieux-disant et nous nous réservons le droit de vous demander les devis du transporteur.

- **Frais d'hébergement pour les rencontres en tiers-lieu (avec ou sans demi-pension) :** L'aide pourrait atteindre un **maximum 50€** par élève/enseignant et par nuitée, **montant calculé en fonction de l'aide apportée par l'OFAJ**.

- **Frais d'entrées, de visites guidées ou d'ateliers dans des lieux culturels :**
 - **Entrées dans les musées, théâtres, sites scientifiques, ... :** L'aide pourrait atteindre un **maximum de 10€ par élève**, enseignant et/ou accompagnateur et par jour pour les entrées.
 - **Visites guidées et ateliers dans les musées :** L'animation de la visite ou de l'atelier **en allemand, en dialecte ou en bilingue est à privilégier**. Cette aide ne pourra dépasser **200€ par projet**.

IMPORTANT !

Rencontres en tiers-lieu : Un tiers-lieu est un site ou une commune éloignée des deux établissements scolaires partenaires. Le fonds Langue et culture régionales peut subventionner les rencontres en tiers-lieu situés dans les trois pays germanophones : Allemagne, Autriche et Suisse alémanique - et ceux situés dans la région Grand Est. Les rencontres franco-allemandes en tiers-lieu situés dans le reste de la France ne sont pas éligibles aux subventions du fonds LCR. En revanche, ils sont éligibles aux subventions de l'OFAJ à partir de 4 nuitées sur place.